



# Service Périscolaire et Extrascolaire

7 rue Henri de Bonnegarde Tél: 03 87 80 11 76 www.ville-maizieres-les-metz.fr periscolaire@maizieres-les-metz.fr

# - règlement intérieur —

au 1er janvier 2021

#### Conditions d'admission

Maizières lès-Metz

Dans le cadre des activités périscolaires, le dispositif s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maizièreslès-Metz et aux enfants inscrits pour les activités périscolaires et extrascolaires. Les enfants sont acceptés à partir de 4 ans (sauf s'ils fréquentent les activités périscolaires organisées par la Ville) pour les activités extrascolaires.

L'accueil a une vocation sociale et éducative. Il est destiné à l'éveil des enfants, à l'apprentissage de l'autonomie et des règles de la vie collective, du respect des personnes et des biens, et de l'hygiène.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents acceptation pleine et entière du règlement intérieur. Elle implique également l'acceptation de la participation des enfants aux sorties proposées.

### Les inscriptions

Il est indispensable de remettre au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire le dossier d'inscription dûment complété et de fournir les éléments nécessaires à son instruction.

Les inscriptions doivent être faites avant la prise en charge des enfants.

Aucun enfant ne pourra être accueilli si son dossier est incomplet.

Les inscriptions et/ou annulations sont possibles :

# Par Internet au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

Après validation des dossiers par le secrétariat, l'accès au service en ligne sera possible permettant les inscriptions et le règlement par Internet- www.logicielcantine.fr/maizieres-les-metz.

Ce service est accessible uniquement aux maizièrois et aux familles qui fréquentent les activités périscolaires.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Maizières-lès-Metz pour les finalités suivante : dossiers périscolaires et extrascolaires. Les destinataires des données sont le secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire.

Conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au secrétariat du S.P.E. periscolaire@maizieres-les-metz.fr Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

# Par écrit au secrétariat au plus tard le jeudi avant 17h pour la semaine suivante

Elles se font à l'aide de la "fiche d'inscription mensuelle" qui est disponible au secrétariat du S.P.E. ou téléchargeable sur le site de la ville- www.ville-maizieres-les-metz.fr

Elles se font à l'aide de la "fiche de modification exceptionnelle", sauf pour les mercredis-loisirs (cf modalités pratiques).

#### Annulations "dates courtes"

Les annulations sont possibles au plus tard :

- Le vendredi à 12h pour lundi, mardi et mercredi de la semaine suivante
- Le mardi à 12h pour le jeudi et le vendredi

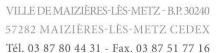
Les annulations sont à établir sur l'imprimé à télécharger sur le site Internet de la ville www.ville-maizieres-les-metz.fr ou sur le portail famille. Le document est à adresser par mail à periscolaire@maizieres-les-metz.fr ou à déposer au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire. Les autres annulations restent à établir par le portail famille.

# Inscriptions et/ou annulations exceptionnelles au secrétariat

Elles sont possibles à l'aide de la "fiche de modification exceptionnelle", au plus tard la veille avant 17h pour les activités périscolaires et le lundi avant 17h pour les inscriptions aux mercredis-loisirs uniquement dans les cas suivants :

- Mission d'intérim
- Situation familiale grave

La présentation d'un justificatif sera exigée.





Seules les annulations pour raisons médicales sont prises en compte le jour même au plus tard avant 8h45. Dans ce cas, le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures suivant l'annulation. Il n'y a pas de "désinscription" systématique par le secrétariat du S.P.E. en cas de grève, absence des enseignants ou de sortie scolaire. Le repas ne sera pas remplacé par un pique-nique pour les enfants en sortie scolaire.

En cas de situation exceptionnelle (intempéries, absence de ramassage scolaire, ...) les modalités d'inscription ou d'annulation pourront être modifiées.

Aucune inscription ou annulation ne sera enregistrée par téléphone.

#### Règlement et tarifs

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.

Pour être prises en compte, les inscriptions doivent impérativement être **enregistrées et réglées** au secrétariat du S.P.E. ou en ligne pour les inscriptions par Internet. Tout règlement doit être soldé dès l'inscription.

En cas de non-inscription, la responsabilité de la Ville pouvant être engagée, l'enfant ne sera pris en charge que s'il a déjà fréquenté l'accueil périscolaire et que son dossier est complet pour l'année en cours. Une pénalité de majoration de la prestation de 100% à 500% sera appliquée.

#### Les horaires

Les horaires définis dans les modalités pratiques sont à respecter scrupuleusement, dans le respect de chacun, pour garantir la bonne marche et la pérennité du service.

## Obligations des enfants

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent respecter le personnel de service, d'encadrement et leurs camarades.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté.

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement est à proscrire.

Tout comportement de nature à entraîner un dysfonctionnement de l'accueil périscolaire (agression verbale ou physique, agitation excessive, ...) est relaté dans une "fiche de suivi" renseignée par le personnel d'encadrement, permettant d'accompagner et de suivre l'enfant.

Les parents sont avertis verbalement. En cas de récidive, un avertissement écrit est adressé aux parents.

Sans amélioration notable du comportement, un rendez-vous sera proposé par le S.P.E. en présence des coordinateurs.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement ou durablement la vie collective, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour les autres enfants, une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée.

### Obligations des parents

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), doivent veiller à ce que l'attitude de ces derniers soit conforme à la vie en collectivité, et s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement par leur(s) enfant(s).

Il est de la responsabilité des familles d'accompagner l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Seules les personnes nommément désignées par les parents sont autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie des différents temps périscolaires. Les enfants ne pourront pas être confiés à un mineur de moins de 16 ans.

Les familles s'engagent à communiquer rapidement tout changement de leurs adresses et de leurs coordonnées téléphoniques. En cas de modification de l'exercice parental (divorce, séparation, autre) une copie du jugement devra impérativement être fournie.

# Les horaires doivent être respectés.

En cas de retard les parents doivent contacter les coordinateurs ou les directeurs aux numéros suivants :

- enfants de maternelle : Accueil périscolaire "de Lattre" au 09.70.02.23.21
- enfants d'élémentaire : Maison du parc "Dany-Mathieu" au 03.87.80.34.11
- enfants de maternelle et d'élémentaire des quartiers ouest : Espace rencontre "Gilbert Pierron" au 09.70.02.73.17

L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée. Si les retards persistent l'exclusion de l'enfant pourra être notifiée, considérant que les dispositifs de l'accueil périscolaire

ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.

# Conditions particulières

Certains troubles de santé ou du comportement (allergie, manque d'autonomie, ...) peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche spécifique appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

L'admission sera possible après avis favorable du médecin scolaire et en concertation avec la Ville sous réserve de faisabilité par le prestataire qui fournit les repas.

Selon les cas, l'accueil pourra être conditionné par la présence d'un(e) A.V.S. (Auxiliaire de Vie Scolaire) ou d'un(e) A.E.S.H. (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap).

Seules les intolérances alimentaires ou allergies justifiées par un P.A.I. (ou par un médecin spécialiste allergologue) seront prises en comptes.

Le Maire, Président (

Président de Rives de Moselle,

Conseiller départemental de la Moselle,

Julien FREYBURGER